

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS BRADERIE D'HIVER 2022

ARTICLE 1 :

La mairie d'Orléans, situé au 1 place de l'Etape 45040 Orléans, organise un jeu avec un tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de l'opération « LA BRADERIE D'HIVER 2022 » qui se déroulera du 24 au 26 février 2022.

ARTICLE 2 :

Ce jeu est ouvert du 24 février 2022, 10h, au 26 février 2022, 18h.

ARTICLE 3 :

Pour participer à ce jeu, il suffit de répondre correctement aux 4 questions ci-dessous sur le site internet de la Ville :

- Que pouviez-vous trouver en 1560, à gauche, au numéro 6 ?
- A quelle famille orléanaise appartenait cette grande maison, aujourd'hui devenue le musée d'Histoire et d'Archéologie ?
- A qui appartenait ce « bel hôtel » en 1545 (angle de la rue de la Poterne et de la rue de Bourgogne) ?
- A partir de quelle époque cette rue a-t-elle attirée une population bourgeoise ?

Si les 4 réponses données sont justes, elles ouvrent le droit aux participants de faire partie du tirage au sort. Toute réponse fausse annulera la participation au tirage au sort.

ARTICLE 4 :

Les lots distribués à l'occasion de ce tirage au sort sont les suivants :

- **2 places de concert au Zénith d'Orléans** pour aller voir Julien Doré le 12 mars 2022.
- **Une journée de stage de BMX**, offert par le Biclub Chapellois, valable durant la période de stage du club, du 11 au 22 avril 2022 (âge minimum : 8 ans).
- **Une visite guidée d'Orléans** pour 2 personnes, offert par l'Office de Tourisme d'Orléans, valable pour 1 an (réservation obligatoire sous réserve de disponibilité, bon à retirer à l'accueil de l'office de tourisme).
- **Un CityPass 2 jours**, offert par l'Office de Tourisme d'Orléans, valable pour 1 an (bon à retirer à l'accueil de l'office de tourisme).

ARTICLE 5 :

Le tirage au sort est réalisé de façon aléatoire et automatique par un logiciel informatique.

ARTICLE 6 :

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 7 :

Chaque gagnant sera averti par e-mail au vu des coordonnées fournies sur le site de la Ville.

La remise des prix aura lieu le lundi 28 février à 17h à la mairie d'Orléans.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix auront la possibilité de les retirer ultérieurement jusqu'au lundi 28 mars 2022. Les lots non retirés après cette date resteront la propriété des organisateurs.

ARTICLE 8 :

La mairie d'Orléans, organisatrice, décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.